Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 28 février 2023 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CATOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....3

1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION INITIATIVE GENEVOIS....3

B) DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMÉRIQUES....5

2 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMUN SIG....5

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION INITIATIVE GENEVOIS

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B4 de son annexe,

La plateforme d'initiative locale, INITIATIVE GENEVOIS (IG) anciennement GENEVOIS HAUT SAVOYARD INITIATIVE (G.H.S.I.), est une association de la Loi de 1901 et intervient depuis plus de 20 ans en direction des créateurs/repreneurs d'entreprise. C'est un outil au service du développement économique territorial et l'association soutient financièrement les entrepreneurs sous forme de prêts d'honneur.

Ainsi, depuis sa création en 1997, INITIATIVE GENEVOIS (IG) a aidé à la création ou à la reprise de 449 entreprises d'ANNEMASSE AGGLO sous la forme de prêts d'honneur et d'autres dispositifs, participant au maintien ou à la création de 1167 emplois.

Lors de son Conseil d'Administration en date du 17 avril 2012, IG a décidé de demander une subvention aux collectivités en lien avec le nombre de projets financés sur leur territoire. Cela permet une meilleure répartition du financement du fonctionnement de la plateforme entre les différentes collectivités utilisatrices.
Il a été décidé de solliciter une subvention pour l'année en cours sur la base de 1 000 € par entreprise financée au cours de l'année précédente sur le territoire d'Annemasse Agglo et pour chaque entrée à PULS validée.

La subvention accordée par ANNEMASSE AGGLO en 2022 a été de 24 000 € au vu des 24 projets financés au cours de l'année 2021.

Pour mémo, historique des subventions attribuées à l'association :

2018	2019	2020	2021	2022
24 000€	25 000€	28 000€	23 000€	24 000€

En 2022, pour notre territoire, 31 entreprises ont été financées :
A) 29 créations/reprises d'entreprises financées,
B) 355 800 euros de prêts d'honneur octroyés pour 2,2 millions d'euros de prêts bancaires associés,
C) 2 entrée à PULS validée,
D) 70 emplois créés ou maintenus

Madame la Présidente d'IG, par courrier en date du 26 janvier 2023, sollicite donc une participation d'un montant de 31 000€ au titre de l'année 2022, soit 1 000 € par projet.

A l'échelle du Genevois Haut-Savoyard (CCG, AA, CCAS, CC4R et Vallée Verte), le bilan d'activités global de l'Association s'articule autour de 3 objectifs :

- Renforcer le soutien financier aux porteurs de projet (dotation de nouveaux outils financiers, recherche de capitaux, soutien financier aux porteurs de projets) ;
- Améliorer la pérennité des entreprises financées en renforçant l'accompagnement post-création (suivi des entreprises, club des créateurs, recrutements de parrains et parrainage) : en 2022, 74 entreprises suivies ;
- Promouvoir INITIATIVE GENEVOIS (communication, rencontres de partenaires, participation à des salons), développer la communication presse et internet.

Bernard BOCCARD *présente un point de situation sur le Réseau Initiative Genevois :*
- déficit de 67 000 € sur l'exercice 2022 dû à la cessation des aides régionales (FSE)
- déficit estimé à 40 000 € sur 2023 (avec baisse moyens humains).

Diverses solutions sont proposées pour pérenniser les actions et interventions d'IG auprès du tissu économique français dans le contexte transfrontalier.
Les élus souhaitent poursuivre le partenariat et favoriser les actions de l'association.

A l'exception de M. Yves CHEMINAL, la proposition suivante semble emporter l'accord des élus : augmenter le montant de la subvention de 300 € par projet financé l'année N-1 soit un montant de 1 300 € par projet pour AA.
→ Une rencontre avec les différents financeurs sera organisée pour définir les modalités financières à venir.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :14
Abstention : 1
Monsieur Yves CHEMINAL

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 31 000€ à l'Association INITIATIVE GENEVOIS au titre des projets accompagnés sur l'année 2022.

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal, article 6574, antenne OEC2, gestionnaire AMTER.

B) DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMÉRIQUES

2 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMUN SIG

Rapporteur : Laurent GILET / technicien(ne) : Aude RAVAT / Pierre LOMBARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Agglo »,

Vu la délibération n°C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020,

Vu la convention de mutualisation du Service « Système d'information Géographique » du 27 juin 2017 entre Annemasse Agglo et les communes,

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo N°B-2017-177 du 27 juin 2017 et les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'Ambilly, du 21/09/2017, d'Annemasse, du 03/07/2017, de Bonne, du 03/07/2017, de Cranves-Sales, du 25/09/2017, d'Etrembières, du 10/07/2017, de Gaillard, du 03/07/2017, de Juvigny, du 25/07/2017, de Lucinges, du 07/09/2017, de Machilly, du 07/07/2017, de Saint-Cergues, du 12/07/2017, de Vétraz-Monthoux, du 11/07/2017 et de Ville-la-Grand, du 10/07/2017, ayant approuvé la convention de création et de fonctionnement du service commun « Système d'Information Géographique »,

Considérant qu'il convient, après plusieurs années de fonctionnement du service commun « Système d'Information Géographique » (SIG) de modifier certaines dispositions de la convention initiale, relatives aux modalités de refacturation et de remboursement entre Annemasse-Agglo et les communes ainsi qu'au pilotage et au suivi du service commun.

Il est proposé un avenant n°1, dont le texte intégral figure en annexe. Les modifications portent sur les articles suivants de la convention :
- Modification de l'article 1 : « *Objet* » = modification du dernier paragraphe de l'article concernant les modalités de refacturation du coût du service aux communes
- Modification de l'article 7 : « *Calcul du coût du service et du coût d'une unité de fonctionnement (coût horaire)* » = ajustement des modalités de calcul des coûts du service
- Modification de l'article 8 : « *Conditions financières d'accès aux services proposés par le service commun SIG* » = simplification des modalités de répartition des coûts entre les collectivités adhérentes au service commun et de refacturation
- Modification de l'article 9 : « *Pilotage et suivi du service commun* » = optimisation des conditions de pilotage et suivi du service commun.

Une typologie des prestations réalisées par le service sera élaborée ultérieurement afin de définir un socle de prestation commun distinct des prestations spécifiques, qui pourraient être prises en charge par conventionnement spécifique.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun SIG (Système d'Information Géographique) entre la Communauté d'agglomération et les communes,

D'AUTORISER ET DE MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h24.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET